

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 3 juillet 2024, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Jean Barrette, Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Est absent : Monsieur le conseiller, Ian Dellner

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2024-07-095

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 3 juillet 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude
Appuyé par Monsieur Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 tel que déposé, incluant le point tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Octroi de contrat – Marc-André Paré Consultant Inc. pour l'embauche du greffier-trésorier adjoint et responsable en Loisirs et Communications

7.2 Mandat général – Services professionnels Cain Lamarre – Service du Greffe

7.3 Formation PG Solutions – Mega Gest

8. FINANCES

8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires

8.2 Autorisation des comptes à payer

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

10.1 Octroi de mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet des rues des Noyers et des Peupliers – supplémentaires

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

11.1 Accompagnement en relations publiques

- 11.2 Service d'accompagnement règlementaire de la firme JFLV
- 11.3 Nomination – CCU – Poste vacant
- 11.4 Demande de dérogation mineure – 41 du Casino
- 11.5 Demande de dérogation mineure – 19 rue des Frênes

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Entente de service – Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges (Popote roulante 2025)
- 12.2 Création de la Table citoyenne-Environnement (TCE)

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Résultat– Assemblée publique session de consultation– règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – règlement numéro 300-12
- 13.2 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – règlement numéro 300-12
- 13.3 Avis de motion - Règlement no 381-2024 - règlement constituant un fonds de roulement
- 13.4 Dépôt du projet de règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2024-07-096

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-07-097

7.1 OCTROI DE MANDAT – MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC. POUR L'EMBAUCHE DU GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT ET RESPONSABLE EN LOISIRS ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de créer un poste d'adjoint trésorerie et greffier à la réunion du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource à titre de greffier-trésorier adjoint et responsable en loisirs et communications est requis pour combler les besoins;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marc-André Paré consultant Inc. à cet effet ainsi que l'expérience de ce consultant en embauche municipale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey
Appuyé par Madame Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandant d'embauche d'un greffier-trésorier adjoint et responsable en loisirs et communications à Marc-André consultant Inc. pour un montant de 2 375\$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement, au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-098

7.2 MANDAT GÉNÉRAL – SERVICES PROFESSIONNELS CAIN LAMARRE – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des besoins en termes de greffe a identifié un manque de ressources à l'interne pour valider et compléter les procès-verbaux, les résolutions et les modifications aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera réévaluée pour 2025, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Cain Lamarre et leur expérience dans le domaine municipal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette
Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat au cabinet Cain Lamarre de procéder à la lecture et l'analyse des procès-verbaux, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2024, pour un montant forfaitaire de 600 \$ plus les frais administratifs et taxes applicables.

QUE le conseil octroie l'utilisation d'une banque d'heures à taux horaire réduit pour un service de consultation par la direction générale pour un maximum de 15 heures en 2024 pour un maximum de 3 000\$ plus taxes et frais des services administratifs de 7,5%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-099

7.3 FORMATION PG SOLUTIONS – MEGA GEST

CONSIDÉRANT QUE l'équipe administrative n'a pas reçu la formation nécessaire à l'exploitation efficiente du logiciel comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'équipe administrative requiert des formations ciblées sur le système PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de PG Solutions pour de la formation à distance répond aux attentes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey

Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la proposition de PG Solutions pour de la formation à distance sur le module AccèsCité Finances (Mega)

QUE le conseil approuve un montant de 3 940\$ (taxes en sus) pour assurer des formations ciblées à distance sur le module finances pour assurer une utilisation efficiente par l'équipe administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 3 juillet 2024 pour un montant de 39 153.31\$;

Chèques émis par la municipalité	2 027,48\$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	17 337,83\$
Salaires nets	19 788,00\$
TOTAL	39 153,31\$

2024-07-100

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 254 671,38\$ en date du 3 juillet 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey

Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12831 à 12879 totalisant un montant de 254 671.38\$ en date du 3 juillet 2024;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2024-07-101

10.1 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DES RUES DES NOYERS ET DES PEUPLIERS - SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vient de réaliser l'inspection caméra de plusieurs kilomètres de conduites sanitaires.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a besoin de l'avis écrit d'un ingénieur qu'à la suite de l'inspection de 2024 car le tronçon T-41 n'aurait pas reçu la bonne classification lors de la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention doit être mis à jour pour rencontrer les exigences du MAMH et procéder à la modification si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL a envoyé une proposition pour effectuer ces services supplémentaires;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette
Appuyé par Madame Najah Zaoude

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les honoraires professionnels en lien avec ce mandat seront financés par l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

QUE le mandat soit octroyé à la firme EFEL Experts-conseils Inc. pour un montant de 1 800\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2024-07-102

11.1 ACCOMPAGNEMENT EN RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite bénéficier de l'expertise de l'équipe de Fernandez relations publiques dans le cadre des communications à mettre en place pour bien informer les citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Fernandez relations publiques à cet effet ainsi que l'expérience de cette firme en affaires municipales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy
Appuyé par Monsieur Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat en relations publiques à la firme Fernandez relations publiques pour un montant de 7 800\$ plus les taxes applicables et les frais généraux en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-103

11.2 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA FIRME JFLV

CONSIDÉRANT QUE le Conseil requiert des services d'accompagnement dans la réalisation de modifications réglementaires, notamment au niveau de la réglementation de zonage afin de créer une nouvelle zone de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la firme JFLV est une firme de consultants d'expérience spécialisée en urbanisme et en environnement qui accompagne des clients publics et privés d'avant-garde dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur vision territoriale et immobilière.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite bénéficier de l'expertise de M. Jean-François Vachon, consultant et son équipe dans le cadre des modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services de JFLV à cet effet ainsi que l'expérience de cette firme en affaires municipales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat d'accompagnement réglementaire à la firme JFLV pour un montant de 14 400\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-104

11.3 NOMINATION – CCU – POSTE VACANT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme « CCU » a rencontré les candidats et citoyens intéressés afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les qualités personnelles des candidats, les discussions entretenues lors de ces rencontres, et les délibérations des membres;

CONSIDÉRANT le règlement 202 constituant le CCU qui prévoit notamment les modalités applicables en cas de vacance au sein du CCU;

CONSIDÉRANT que la personne retenue continuera son mandat jusqu'au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande la candidature de M. Pierre Trudel;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy
Appuyé par Monsieur Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la nomination de M. Pierre Trudel au CCU pour un mandat se terminant le 30 septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-105

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 41, RUE DU CASINO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2024-01 visant à rendre réputés conformes, la propriété sise au 41, rue du Casino afin d'autoriser une génératrice résidentielle permanente aménagée en cour avant;

CONSIDÉRANT les articles 511 et 539 du règlement de zonage no. 300;

CONSIDÉRANT le plan de la firme d'arpenteur-géomètre AG-360, signé par Alex-Sandra Labrecque, minute 2 678, dossier M29309-1-1 et daté du 14 Mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE de l'opinion du comité, la génératrice ne pourrait être installée ailleurs sans enfreindre les dispositions sus mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un tel appareil est très sporadique;

CONSIDÉRANT QU'UN refus entraînerait des préjudices importants pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande est susceptible de causer moins de préjudice au voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par la résolution 2024-06-20-03;

CONSIDÉRANT qu'il y a toutefois lieu d'imposer une condition à l'approbation de cette demande, à savoir que le propriétaire ou le demandeur devra installer un aménagement permanent visant à cacher le plus possible la visibilité de l'appareil de toutes voies publiques, telle démarche devant être approuvée par la responsable de l'urbanisme et des projets municipaux dans un délai de trente jours;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions applicables à une dérogation mineure de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est respecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère la demande mineure;

CONSIDÉRANT QUE M. Le Maire donne la parole à ceux qui désirent s'exprimer;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte, tel que proposé par le CCU, conditionnellement de la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-01 présentée, sous réserve et sous condition formelle du respect de la condition suivante, à savoir que le propriétaire ou le demandeur devra installer un aménagement permanent visant à cacher le plus possible la visibilité de l'appareil de toutes

voies publiques, telle démarche devant être approuvée par la responsable de l'urbanisme et des projets municipaux et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le demandeur de la décision, advenant son approbation par le conseil municipal ;

QUE Le défaut de respecter la condition ainsi prévue et dans le délai imparti aura pour effet de rendre la présente décision du Conseil et recommandation du CCU nulle, caduque et non avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-106

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 19, RUE DES FRÊNES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2024-02 relativement à la propriété sise au 19, rue des Frênes visant à rendre réputés conformes les distances suivantes :

a) d'autoriser la réduction des distances minimales mesurées entre la remise et les limites du lot, soit en permettant une distance réduite de la ligne arrière à 0.54 m. au lieu de 1 m. et en latéral 0.76 m. au lieu de 1 m.

b) d'autoriser la réduction de la distance minimale mesurée entre la piscine creusée et la résidence, soit en permettant une distance réduite de 1,72 m. au lieu de la profondeur de la piscine soit 2,13 m.

c) d'autoriser la réduction de la distance minimale mesurée entre le chauffe-eau de la piscine et la limite de lot, soit en permettant une distance réduite à 0,24 m. au lieu de 3 m.

CONSIDÉRANT les articles 537 et 539 et 800 du Règlement de zonage no. 300;

CONSIDÉRANT le plan de la firme d'arpenteur-géomètre Arseneault Bourbonnais, signé par Audrey Marois, minute 1 728, dossier AG 357-4 et daté du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été octroyé pour l'aménagement de la piscine, remise et chauffe-eau le 9 juin 2003;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été octroyé pour l'ajout d'une véranda (solarium 4 saisons) sur terrasse existante le 26 mai 2006;

CONSIDÉRANT le nouveau *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (Ch. S-3.1.02, r. 1)* concernant la distance minimale entre une piscine creusée et un bâtiment lequel établit une distance de 1 mètre d'un bâtiment, sans tenir compte de la profondeur de la piscine;

CONSIDÉRANT que les dossiers municipaux ne démontrent aucune plainte des voisins relativement au bruit de la thermopompe, à sa distance, ni à la distance du cabanon;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation de Arseneault-Bourbonnais A.-G. la distance entre la piscine creusée et la véranda est de 1,72 m.;

CONSIDÉRANT que le refus entraînerait un préjudice important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'approbation de cette demande est susceptible de causer moins de préjudice au voisinage immédiat compte tenu que l'aménagement date de 21 ans et qu'aucune plainte n'ait apparemment été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par la résolution 2024-06-20-04;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions applicables à une dérogation mineure de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est respecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère la demande mineure;

CONSIDÉRANT QUE M. Le Maire donne la parole à ceux qui désirent s'exprimer;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil, tel que recommandé par le CCU, approuve de la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-02, telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-07-107

12.1 ENTENTE DE SERVICE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS VAUDREUIL-SOULANGES (POPOTE ROULANTE 2025)

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services opère, en tant qu'organisme communautaire sans but lucratif, un service de popote roulante destinée aux aînés dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le service de popote roulante est fourni dans la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de service désire développer une entente basée sur le nombre de repas fournis aux aînés de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre aux aînés d'exercer leur autonomie et de maintenir ainsi leur santé et leur bien-être plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir et supporter le service de popote roulante sur son territoire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey
Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'on procède à la signature d'une entente pour l'année pour un coût d'un dollar (1\$) par repas fourni annuellement aux aînés de son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-108

12.2 CRÉATION DE LA TABLE CITOYENNE EN ENVIRONNEMENT (TCE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de créer divers comités composés de citoyens et d'au moins un élu, tels comités ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel;

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens exprimé lors de la consultation du 4 mai 2024 de participer à une table citoyenne en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette table citoyenne en environnement aura pour principaux objets d'initier, encourager et soutenir la participation citoyenne dans l'étude des questions relatives à l'environnement et dans des activités de sensibilisation en lien avec différents axes de l'environnement dont la gestion des matières résiduelles, verdissement et biodiversité, mise en valeur des espaces verts et milieux naturels, consommation responsable de

l'eau, eaux pluviales, revalorisation des berges, mesures écoénergétiques, changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU' une première rencontre exploratoire a confirmé le désir d'implication des citoyens pour créer officiellement d'une table citoyenne en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette table est consultative et que des recommandations pourront être présentées à la Municipalité pour d'éventuelles actions futures, dans la mesure des moyens dont dispose la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité envers la protection de l'environnement et la diminution de notre empreinte carbone;

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes ont exprimé leur intérêt à être membres de la table citoyenne en environnement :

Nathalie Aurora
Daniel Brassard
Henri Gilmant
Anne Macot
Isabelle Mayer
Shawn Mercer
Mimi Nhan
Joëlle Pineault-Caron
Dominique Provencher-St-Cyr
Marie-Josée Racicot
Yves St-Sauveur
Martine André, conseillère
Jacques Ostiguy, conseiller

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'on procède à la création d'un comité citoyens nommé « Table citoyenne en Environnement (TCE) » ;

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère Martine André, le conseiller Jacques Ostiguy et tout autre élu municipal voulant se joindre à ce comité, à participer à des rencontres de la TCE selon leurs disponibilités pour recevoir les avis ou opinions des citoyens, discuter des initiatives

proposées par les membres de la TCE pour leur mise en place, et faire le lien avec le Conseil, le tout sujet à l'autorité des décisions du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 RÉSULTAT – ASSEMBLÉE PUBLIQUE SESSION DE CONSULTATION– RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne qu'à la suite de la tenue, le 3 juillet 2024 à 18h30, de l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-12, confirme le dépôt du présent second projet de règlement sans modification apporté au premier projet.

2024-07-109

13.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-12, confirme le dépôt du présent second projet de règlement sans modification apporter au premier projet.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) et que l'article 113 de cette loi permettent à une municipalité d'adopter un règlement afin d'y régir des dispositions relatives à un remblai, un déblai, un nivellement et un mur de soutènement.

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement vise à remplacer, au Chapitre 5 – Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire, soient les sections suivantes :

- Section F, le titre de section, les articles et les dispositions de la section en entier;
- Section L, l'article 545, le titre et les dispositions de l'article.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2024.

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 juillet 2024.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy

Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU QUE :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif zonage – Règlement numéro 300-12, sans modification au premier projet, tel que présenté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil dispense la lecture du règlement, puisqu'une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QU'UNE copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 381-2024 - RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

Il est par la présente donné avis de motion, par Jacques Ostiguy que le projet de règlement numéro 381-2024 est déposé, séance tenante.

2024-07-110

13.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 381-2024 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il est permis à toute municipalité d'adopter des règlements pour constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'avis du conseil qu'un fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juillet 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy
Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Constitution

Le conseil est autorisé à constituer un fonds portant le nom de « Fonds de roulement » aux fins de mettre à sa disposition les deniers dont la municipalité a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3 Capital du fonds

Le capital autorisé du fonds de roulement est de cinq cent mille dollars (500 000 \$).

ARTICLE 4 Financement du capital

Le conseil est autorisé à approprier la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$), à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, aux fins de financer le capital du fonds de roulement.

ARTICLE 5 Placement

Les capitaux du fonds seront placés en la manière prévue à l'article 203 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ARTICLE 6 Intérêts du fonds

Les intérêts du fonds de roulement et la somme compensatoire prévue à l'un ou l'autre des articles 1094.0.3 et 1094.0.7 du *Code municipal du Québec*, selon le cas, sont appropriés au fonds général comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

ARTICLE 7 Emprunts au fonds

La municipalité peut emprunter à ce fonds, en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

ARTICLE 8 Résolution

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000\$ sur une période n'excédant pas 10 ans (ou un terme moindre).

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 Abolition du fonds

En cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser tout emprunt ayant servi à constituer le fonds ou à en augmenter le montant.

ARTICLE 10 Abrogation

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, toute disposition contraire contenue dans tout autre règlement de la municipalité.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-07-111

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 3 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Danielle Coupal

Le maire

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*